



---

# STATUTS

## **Article 1 - Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant :

pour titre :

LALUNE GYM

et pour références administratives :

SIRET : 88166646500011

RNA : W302018983

Sa durée est illimitée.

## **Article 2 - Objet et moyens d'action**

Cette association a pour objet la pratique de la gymnastique artistique féminine pour tous les âges (la gymnastique baby pour les 3 à 5 ans est ouverte aux garçons également). Elle est affiliée à l'UFOLEP sous le numéro : 030226002

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, l'organisation et la participation aux compétitions et aux stages, et en général à tous exercices et toutes initiatives propres au développement de l'activité de la gymnastique artistique.

Elle pratique également toutes activités connexes et actions pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association et/ou en vue de subvenir aux frais de fonctionnement de l'association : lotos, spectacles et manifestations diverses, mise en œuvre de stages de gymnastique...

Dans son organisation et son fonctionnement, l'association s'interdit toute discrimination. L'association respecte l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, elle prendra toute mesure utile visant à ce que la composition du comité directeur reflète au mieux la composition de l'assemblée générale.

## **Article 3 - Siège social**

Le siège de l'association est fixé à  
SAINT-ALEXANDRE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.  
L'adresse postale de gestion pourra être différente de celle du siège social.

## **Article 4 - Composition**

L'association se compose des membres suivants :

- **Membres d'honneur** : désignés librement par les membres du Bureau pour une durée d'1 an reconductible. Les membres d'honneur disposent d'une voix de vote à l'Assemblée générale. Ils peuvent être éligibles au Conseil d'administration. Peuvent être membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisation.
- **Membres fondateurs** : les personnes ayant participé à la création de l'association. Les membres fondateurs participent de droit au Conseil d'administration. Ils sont au nombre de quatre et ne peuvent être majoritaires par rapport aux membres élus, afin de respecter le fonctionnement démocratique de l'association. Ils disposent chacun de deux voix délibératives.
- **Membres adhérents actifs** : Les membres adhérents actifs participent régulièrement aux travaux de l'Association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet à travers ses moyens d'action. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire. Ils peuvent être éligibles au Conseil d'Administration après 6 mois d'ancienneté ou exceptionnellement à la discrétion du Président ou du Directeur Général, sous réserve du règlement des cotisations suivantes :
  - La participation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire est subordonnée à l'acquittement d'une première cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau pour la saison sportive.
  - La participation d'un membre adhérent actif ayant préalablement réglé sa cotisation pour assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et désirant candidater au Conseil d'Administration est subordonnée à l'acquittement d'une seconde cotisation dont le montant est fixé par le Bureau. Les membres adhérents actifs ont le pouvoir de vote lors des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire. Les membres adhérents actifs ont le pouvoir de décision lors des réunions du Conseil d'Administration.
- **Membres adhérents usagers** : Les personnes désirant bénéficier des services de l'Association peuvent y adhérer librement, devenant ainsi des membres adhérents usagers, communément appelés clients de l'association.  
Les membres adhérents usagers utilisent les installations sportives en tant que clients de l'association mais n'ont pas le pouvoir de vote lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Ils ne peuvent, ni faire partie du Conseil d'Administration, ni du bureau.  
L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction ; elle permet l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.  
Nul n'est obligé d'y adhérer.  
Pour adhérer à l'association, les futurs membres adhérents usagers doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle réglée par une cotisation dont le montant et la

date d'échéance sont fixés par le bureau, lequel statue ensuite sur les demandes d'admission présentées. L'association se réserve le droit de refuser l'admission d'un membre adhérent usager, les personnes non admises étant informées des raisons de ce refus.

Le règlement de l'adhésion se fait uniquement par voie dématérialisée sur le site internet de l'association.

Aucun remboursement n'est effectué après l'adhésion pour quelque motif que ce soit.

La qualité de membre adhérent usager se perd pour les motifs cités en article 7.

### **Article 5 - Adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord avec les statuts et souscrire une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration en accord avec le budget prévisionnel adopté par l'assemblée générale.

En adhérant à l'association, les membres adhérents usagers s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Sur proposition du Président ou du Directeur Général, le conseil d'administration peut accorder la gratuité du montant de la cotisation annuelle.

### **Article 6 - Affiliation**

La présente association est affiliée à l'UFOLEP et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre adhérent actif et/ou usager se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration ;
- le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours ;
- la décision du Président et/ou du Directeur Général ;
- motif grave (non exhaustifs) : Infractions pénales commises dans le cadre de la gestion de l'Association ; Inobservation des directives contenues dans les statuts de l'Association ; Inobservation de la réglementation relative aux fédérations de tutelle ; Inobservation des directives des Président et Directeur Général ; Relationnel incompatible avec les membres adhérents usagers ou les membres adhérents actifs.

Le cas échéant, membre adhérent actif et/ou usager incriminé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par le Bureau qui l'informe des charges retenues

contre lui. A cette occasion, il peut se faire assister de la personne de son choix et faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres ;
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 - Comptabilité et budget annuel**

Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'administration.

L'exercice va du 01/01 au 31/12. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

### **Article 10 - Les conventions**

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

### **Article 11 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil de 9 membres adhérents actifs élus par l'assemblée générale.

Pour faire partie du Bureau le membre adhérent actif est obligatoirement majeur.

Le Conseil d'administration comporte un nombre égal d'hommes et de femmes autant que possible.

Les membres adhérents actifs sont rééligibles sans limite.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres adhérents actifs jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres adhérents actifs ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres adhérents actifs remplacés.

## **Le Bureau :**

Le Conseil d'administration nomme en son sein le Bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un directeur général. Des adjoints peuvent être élus si besoin. Les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire ne sont pas cumulables.

Est éligible au bureau toute personne âgée de 18 ans au moins, le jour des élections, à jour de ses cotisations, membre de l'association depuis six (6) mois au moins. Ne peuvent être élues au bureau, les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, et les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à une inscription sur les listes électorales. Les membres sortants sont rééligibles.

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour représenter en justice au nom de l'association.  
Il décide et ordonne les dépenses conformément aux orientations délibérées par l'Assemblée Générale et dans la limite du budget voté.  
Le Président peut consentir une délégation par voie de mandat au Directeur Général pour représenter l'Association dans la gestion courante de celle-ci.  
Le Président peut être représenté en justice et en défense par le Directeur Général de l'Association.
  
- Le Vice-Président est élu par le Conseil d'Administration.

Sous le contrôle du Président et du Directeur Général, il assume les missions suivantes :

- Il porte assistance au Président de l'association afin d'optimiser la gestion de l'association et l'assister dans la réalisation de ses missions.
- Il remplace le Président en cas d'absence ou de démission. Ce remplacement demeure temporaire jusqu'à la prochaine élection. Dans son rôle de Président par intérim, le vice-président représente l'association auprès des partenaires, des institutions publiques ou des tiers. À ce titre, en tant que principal responsable, il est le mandataire de l'association pour l'ensemble des actes de la vie civile ; de ce fait, il peut engager l'association, agir devant les tribunaux et signer des contrats.
- Il est responsable du bon fonctionnement de l'association dont il assure la gestion au quotidien. À ce titre, il supervise le travail des autres membres du Bureau qu'il peut modifier ou suspendre, le cas échéant.

À cette fin :

- Il collabore avec le Président pour la recherche de partenaires financiers.
- Il est conseiller auprès du Président dans les domaines administratif et informatique.
- Il élabore les documents formalisés nécessaires aux tâches de secrétariat et de comptabilité.

- Il élabore les solutions retenues par le Président et le Directeur Général dans les domaines technique, administratif et comptable.
  - Il veille à l'application des différentes décisions prises par les organes de délibération.
  - Il gère les obligations légales de l'association.
  - Il gère toutes les questions relatives aux ressources humaines ou à la fiscalité.
- Le Directeur général dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. A cette fin, il dirige les services et assure le fonctionnement de l'Association au sein du Bureau dans les domaines administratifs, financiers, comptables et techniques. Son avis est prépondérant et décisionnaire.
- En matière administrative, le Directeur Général assure la gestion des Ressources Humaines pour les salariés, les bénévoles, les engagés en Service Civique, les stagiaires, les apprentis et toute forme d'emploi en général. A cette fin, il assure les missions suivantes :
- concernant les salariés : il pourvoit à leur recrutement, licenciement et discipline ; il assure la répartition des missions, des charges et des horaires de travail. Il fixe les conditions de rémunération.
  - concernant les bénévoles : il pourvoit à leur recrutement et fin d'engagement ; il assure la répartition des missions, rédige les emplois du temps et assure la formation.
  - concernant les jeunes engagés en Service Civique : il est le tuteur. Il pourvoit à leur recrutement et fin d'engagement ; il assure la répartition de leurs missions et rédige leur emploi du temps et assure la formation.
  - il assiste de plein droit aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau dont il est membre adhérent actif à part entière.
  - Il participe aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire ainsi qu'aux réunions de tous organes et prend part aux discussions en tant que membre adhérent actif.
  - Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
  - Il établit et rédige les statuts et le cas échéant le règlement intérieur de l'Association sur la base du projet associatif ; il est garant des statuts de l'Association et de leur application.
  - Il est signataire des actes établis au nom de l'Association : gestion, accès et signature des comptes bancaires, contrat, achat immobilier, assurance, emprunt, demandes de subvention, affiliation, agrément, déclarations aux impôts, il décide et ordonne les dépenses.
  - Il est directeur des publications et webmaster du site internet.
  - Il participe à la vie associative ; il est chargé des relations publiques avec les différents partenaires : collectivités territoriales, milieu sportif, administration de tutelle.
  - Il dirige les réunions, faits la synthèse des débats et tranche en cas de divergence. Il discute, adopte ou rejette et signe toutes résolutions, tous procès-verbaux et tous actes.

- Il réalise les objectifs fixés à l'Association en Assemblée Générale Ordinaire et dans le projet associatif dont il rend compte dans son rapport d'activités.
- En matière de secrétariat et de comptabilité, le directeur Général supervise les tâches du trésorier et du secrétaire. Il ordonnance les dépenses.
- Dans le domaine technique, le Directeur Général arrête la politique de développement sportif et recherche les différents modes de subventions, de parrainage et de mécénat.
- Il arrête les programmes d'entraînement et organise les différentes sections par catégories d'âge et de sexe dont il propose le montant des adhésions en Assemblée Générale. Il organise les compétitions et les rencontres sportives. Il assure la rédaction du Règlement Intérieur des Activités Sportives.

L'Association est gérée et administrée à titre bénévole. Toutefois, le Directeur Général peut recevoir une rémunération en raison des fonctions qui lui sont confiées.

Deux dérogations sont permises :

- La rémunération d'un dirigeant doit être inférieure ou égale à  $\frac{3}{4}$  du Smic, telle que le prévoit l'instruction fiscale du 15 septembre 1998.
- Le montant de la rémunération totale de trois dirigeants ne peut excéder trois fois le plafond de la Sécurité Sociale.
- Le Secrétaire est chargé, sous le contrôle du Directeur Général, de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
- Le Trésorier est chargé, sous le contrôle du Directeur Général, de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue les paiements ordonnés par le Président ou le Directeur Général et reçoit, sous la surveillance du Directeur Général et du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

## **Article 12 - Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix et à main levée. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de nécessité de partage.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 13 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Aucun frais de mission, de déplacement ou autre ne sera payé par l'association à l'un de ces membres, sauf remboursement d'avance d'achats de produits ou fournitures destinés à l'association et après accord préalable du Président et du Trésorier.

Seul le Directeur Général peut être rémunéré dans les conditions décrites à l'article 11.

### **Article 14 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents actifs à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents actifs de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur la convocation. Les membres adhérents actifs sont convoqués par mail ou par affichage dans les locaux.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Un quorum d'un tiers des membres adhérents actifs est nécessaire pour les valider. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle, laquelle délibère, quel que soit le nombre de membres adhérents actifs présents. Les décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres adhérents actifs, y compris absents ou représentés.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérents actifs présents ou représentés par procuration accordée à un autre membre adhérent actif. Les décisions sont prises à main levée pour toutes les délibérations.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres adhérents actifs, y compris absents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi, il est signé par le Président et le secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire peut se réunir par des moyens de visioconférence, de téléconférence ou de télécommunication dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et retransmission continue et simultanée des délibérations.

### **Article 15 - Assemblée générale extraordinaire**



L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14.

Un quorum d'un tiers des membres adhérents actifs est nécessaire pour les valider. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle, laquelle délibère, quel que soit le nombre de membres adhérents actifs présents. Les décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire s'imposent à tous les membres adhérents actifs, y compris absents ou représentés.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres adhérents actifs, ou sur demande du conseil d'administration.

Un procès-verbal de la réunion est établi, Il est signé par le Président et le secrétaire.

### **Article 16 - Règlement intérieur des activités sportives**

Le Conseil d'administration décide de l'établissement d'un règlement intérieur des activités sportives qui est soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres adhérents usagers de l'association.

Le règlement intérieur des activités sportives précise le fonctionnement des entraînements, des horaires d'ouverture de la salle et des tarifs d'adhésion. Il est rédigé par le Bureau sous la direction du Directeur Général, il peut être modifié en fonction des besoins particuliers ou des nouvelles orientations de l'association.

### **Article 17 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique. L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article 18 - Déclaration en préfecture et publicité des statuts**

Le Président doit effectuer dans les trois mois à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le changement de titre de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Bureau

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les statuts et le cas échéant le règlement intérieur ainsi que toutes leurs modifications doivent être communiqués à la Fédération dès leur adoption.  
Ils doivent être mis à disposition des membres de l'association.

Les présents statuts sont adoptés en assemblée générale tenue à Bagnols sur Cèze le 23 mai 2021 sous la présidence de M. Gilloteau Laurent, assisté de Mme Maupoux Anne-Laure Trésorière et Mme Marina GIRARDET Directrice Générale.

Le 30 juin 2022

**Le Président**

Léa FAILLA



**La Trésorière**

Anne-Laure MAUPOUX



**La Directrice Générale**

Marina GIRARDET

